



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 janvier 2022  
Français  
Original : anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail II (Règlement des différends)  
Soixante-quinzième session  
New York (en ligne), 28 mars-1<sup>er</sup> avril 2022**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Colloque de la CNUDCI sur les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture de la session

3. La soixante-quinzième session du Groupe de travail devrait se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022. Des dispositions seront mises en place pour permettre la participation à la fois en personne et en ligne ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées en fonction des mesures et des exigences en vigueur au Siège. Les horaires des séances et les autres modalités seront communiqués en temps utile sur la page Web du Groupe de travail II.

#### Point 2. Colloque de la CNUDCI sur les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends

4. Conformément à la décision prise par la Commission à sa cinquante-quatrième session<sup>1</sup>, le Groupe de travail a achevé, à sa soixante-quatorzième session (Vienne, 27 septembre -1<sup>er</sup> octobre 2021), l'élaboration de la note explicative se rapportant au Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et a proposé la voie à suivre sur le thème du rejet rapide et de la décision préjudicielle (A/CN.9/1085).

5. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a également examiné le rapport qui rendait compte des progrès accomplis par le secrétariat dans ses travaux exploratoires et préparatoires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, qui comprenait un volet consacré aux activités relatives au règlement des litiges dans l'économie numérique (A/CN.9/1064/Add.4)<sup>2</sup>. Par ailleurs, elle a entendu une proposition tendant à examiner le thème de la décision d'urgence rendue par un tiers (« adjudication » en anglais) dans le but d'élaborer un règlement sur cette procédure internationale, qui pourrait utilement compléter les travaux sur l'arbitrage accéléré<sup>3</sup>.

6. À l'issue des débats, la Commission a demandé au secrétariat d'organiser un colloque pendant la soixante-quinzième session du Groupe de travail afin d'étudier les questions juridiques liées au règlement des litiges dans l'économie numérique et de définir la portée et la nature des travaux législatifs qui pourraient être réalisés<sup>4</sup>. Elle a également demandé au Groupe de travail de réserver du temps pour déterminer s'il serait opportun et faisable d'entreprendre des travaux sur la décision d'urgence rendue par un tiers<sup>5</sup>.

7. Les conclusions du colloque devraient permettre à la Commission de prendre une décision éclairée, à sa cinquante-cinquième session, quant à l'opportunité et à la faisabilité des travaux législatifs susceptibles d'être menés dans le domaine du règlement des différends.

8. Conformément à la décision de la Commission<sup>6</sup>, le colloque abordera quatre thèmes principaux :

- Les développements dans le domaine du règlement des litiges dans l'économie numérique, thème qui examinerait l'incidence du recours à la technologie dans le règlement des litiges et la nécessité de disposer de nouvelles normes, ainsi que les moyens de préserver les principes fondamentaux du règlement des différends internationaux à la lumière de tous ces développements ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 25 g), 189, 214 b) et 242.

<sup>2</sup> Ibid., par. 228 à 233.

<sup>3</sup> Ibid., par. 243.

<sup>4</sup> Ibid., par. 25 e), 214 b) et 233.

<sup>5</sup> Ibid., par. 25 g), 214 b) et 243.

<sup>6</sup> Ibid., par. 233.

- Les plateformes de règlement des litiges en ligne et la nécessité de disposer de normes juridiques qui s'appliqueraient aux plateformes dotées de mécanismes intégrés de règlement des différends et à celles dont la fonction principale est de régler les litiges ;
- Le règlement des différends liés à la technologie, y compris l'élaboration de dispositions types qui pourraient être utilisées dans le contexte de ces différends ou de dispositions à incorporer par référence dans les clauses de règlement des différends ; et
- La décision d'urgence rendue par un tiers, son utilisation pratique et le cadre juridique sous-jacent.

9. Les deux premiers jours du Colloque seront consacrés aux thèmes des développements dans le domaine du règlement des litiges dans l'économie numérique et des plateformes de règlement des litiges en ligne. Les deux jours suivants seront consacrés au règlement des différends liés à la technologie et à la décision d'urgence rendue par un tiers. Le dernier jour est actuellement réservé aux discussions supplémentaires, et notamment à l'examen d'autres propositions de travaux futurs. Une table ronde aura également lieu, au cours de laquelle un résumé des délibérations des quatre premiers jours sera présenté. Un programme détaillé sera mis à disposition sur la page Web créée à cet effet.

10. La session du Groupe de travail étant entièrement consacrée au Colloque, il n'est pas envisagé que celui-ci adopte un rapport. En revanche, un rapport consacré au Colloque sera présenté à la Commission à sa cinquante-cinquième session (New York, 27 juin-15 juillet 2022).

11. Les documents suivants seront mis à disposition pour le Colloque :

- Un résumé des activités relatives au règlement des litiges dans l'économie numérique présenté par le Gouvernement du Japon ([A/CN.9/WG.II/ WP.222](#)) ;
- Un résumé des activités menées par la Plateforme inclusive mondiale d'innovation juridique sur le règlement des litiges en ligne ([A/CN.9/WG.II/ WP.223](#)) ;
- Un projet de dispositions visant à faciliter le fonctionnement du mécanisme de règlement des différends liés à la technologie ([A/CN.9/WG.II/ WP.224](#)) ;
- Une note sur la décision d'urgence rendue par un tiers, comprenant une proposition de travaux futurs ([A/CN.9/WG.II/ WP.225](#)) ; et
- Toute autre proposition d'États concernant les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends.

12. Les documents susmentionnés seront publiés sur la page Web du Groupe de travail ([Groupe de travail II: Règlement des différends | Commission des Nations Unies pour le droit commercial international](#)) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Par ailleurs, une page Web créée à cet effet fournira des informations sur le Colloque, et renverra notamment à ces documents et aux présentations faites à cette occasion.